



Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
D'AIX-EN-PROVENCE**

Séance publique du

28 juin 2010

Présidence de Mme Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

2010.707

**OBJET : DISPOSITIF DES ENTRAINEMENTS SPORTIFS AMENAGES (E.S.A) - CONVENTION
CADRE FIXANT LES DISPOSITIONS GENERALES DE RECRUTEMENT, D'ORGANISATION ET DE
FONCTIONNEMENT**

Le 28/06/10 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 22/06/2010, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, M. Robert FOUQUET, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Mme Agnès AMIACH ELBEZ à M. François-Xavier DE PERETTI, M. Jean CHORRO à M. Maurice CHAZEAU, Mme Chantal DAVENNE à Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ à M. Eric CHEVALIER, M. Jacques GARCON à Mme Catherine SILVESTRE, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, M. Christian LOUIT à M. Francis TAULAN, Mme Amaria MOHAMMEDI à Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, M. Jules SUSINI à M. Stéphane PAOLI, Mme Marie José VALETA à M. François HAMY

Excusés sans pouvoir :

M. Alexandre GALLESE

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Francis TAULAN donne lecture du rapport ci-joint.



Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE
D.G.A.S Qualité de Vie -
Proximité et Citoyenneté
Direction des Sports

RAPPORT POUR
LE **CONSEIL MUNICIPAL**
DU 28/06/10

RAPPORTEUR : M. Francis TAULAN
CO-RAPPORTEUR(S) : M. Gérard BRAMOULLÉ

Politique Publique : SOUTIEN A LA PRATIQUE DU SPORT ET INVESTISSEMENT LIE AUX
ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

OBJET : DISPOSITIF DES ENTRAÎNEMENTS SPORTIFS AMENAGES (E.S.A) - CONVENTION
CADRE FIXANT LES DISPOSITIONS GENERALES DE RECRUTEMENT, D'ORGANISATION ET DE
FONCTIONNEMENT - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Dans la continuité de la mise en place des classes spécifiques de 6ème et 5ème, établie depuis l'année scolaire 1998/1999, la Ville, confortée par le succès généré par cette initiative, souhaite poursuivre cet objectif de développement de la formation des jeunes au plan sportif en organisant dans certains collèges aixois des aménagements en concertation avec les responsables de l'enseignement afin de favoriser la pratique de plusieurs disciplines : Football, Athlétisme, Tennis, Natation, Gymnastique, Gymnastique Rythmique, Triathlon et Judo.

En effet, à raison de deux après-midi par semaine, les élèves de 6ème et 5ème retenus, pourront pratiquer leur sport favori tout en poursuivant une scolarité avec un enseignement traditionnel.

Les options sportives seront proposées dans les établissements suivants :

- Collège **du Sacré Cœur**
- Collège **Arc de Meyran**

Les dispositions générales fixées par cette nouvelle convention sont soumises aujourd'hui à votre approbation telle que présentée en annexe

En cohérence avec la politique sportive municipale favorisant l'intervention directe des associations aixoises sur le perfectionnement, l'enseignement sportif sera assuré par des éducateurs sportifs issus des clubs aixois et brevetés d'État de la spécialité.

En conséquence, nous vous demandons, Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** la convention cadre régulant les dispositions générales des classes de sixième et cinquième dans le cadre du dispositif des entraînements sportifs aménagés, telle que présentée en annexe

- **AUTORISER** à Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux sports à signer cette convention

2010.707 - DISPOSITIF DES ENTRAINEMENTS SPORTIFS AMENAGES (E.S.A) - CONVENTION CADRE FIXANT LES DISPOSITIONS GENERALES DE RECRUTEMENT, D'ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT

Présents et représentés	: 54
Présents	: 44
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 02/07//2010
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

CONVENTION CADRE

FIXANT LES DISPOSITIONS GENERALES DE RECRUTEMENT, D'ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT DES CLASSES DE SIXIEMES ET DE CINQUIEME DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DES ENTRAINEMENTS SPORTIFS AMENAGES

Options disciplines : Football, Athlétisme, Tennis, Natation, Gymnastique, Gymnastique Rythmique, Triathlon et Judo.

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Les collèges représentés par les Principaux des collèges partenaires, agissant en tant que Représentant de l'Etablissement ci-dessous mentionné, autorisé à la signature de la présente convention, conformément au vote favorable du Conseil d'Administration,
d'une part,

ET :

- la ville d'Aix-en-Provence, représentée par, Maire, ou son Adjoint délégué aux Sports,, agissant en vertu de la délibération N°.....du Conseil Municipal du
d'autre part,

ET :

- Mesdames et messieurs les Présidents des Associations Sportives ;
d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 :

A la rentrée scolaire 2010, des classes à horaires sportifs aménagés sont organisées dans l'établissement scolaire ci-dessus désigné. Ce dispositif spécifique est établi pour l'année scolaire 2010-2011 en classe de 6^{ème}, 5^{ème}.

Article 2

Le recrutement des candidats sera fixé à hauteur de la capacité d'accueil du collège, établie par l'inspection Académique des Bouches du Rhône. Une liste officielle des élèves inscrits à ce dispositif sera fournie au collège dès le mois de juin précédant la rentrée scolaire.

Article 3 :

Les élèves des classes ayant opté pour cet horaire sportif aménagé bénéficieront pendant une heure trente consécutive, à raison de deux fois par semaine, les lundis et jeudis de 15h30 à 17h, d'une formation spécifique. A cette fin, les élèves du Collège seront libérés de leurs obligations scolaires à 15h dans les collèges partenaires. La formation spécifique s'ajoutera aux heures d'éducation physique et sportive prévues par arrêté ministériel et assurées par les professeurs d'éducation physique du collège.

Pour tous les élèves bénéficiaires du dispositif, toute option supplémentaire ou mise en place de soutien scolaire par l'Education Nationale ne seront pas prévues.

A la fin de l'année scolaire, une réunion, regroupant les professeurs principaux de ces classes, les enseignants d'E.P.S, les représentants de la structure sportive, le représentant de la Ville, pourra être organisée à l'initiative du chef d'établissement afin de faire le bilan scolaire et sportif de ces élèves.

Le collège se réserve le droit, en fonction de l'attitude et des résultats scolaires, de reconduire ou non l'élève dans ce dispositif (voire de l'exclure du dispositif à la demande de l'établissement en cours d'année scolaire).

Article 4 :

Les trajets du collège aux installations sportives se feront sous l'entière responsabilité des familles. Les éducateurs de l'association prendront en charge les élèves à leur arrivée sur l'installation sportive et jusqu'à la fin de l'entraînement.

L'entraînement à la discipline sportive sera confié à un éducateur breveté d'État de la discipline, mis à la disposition de ces élèves par l'association sportive.

Article 5 :

La Ville d'Aix en Provence s'engage à verser à l'association une subvention annuelle liée à son intervention et sur la base d'un budget prévisionnel (à titre indicatif pour la saison sportive 2009/2010 pour l'ensemble des clubs partenaires : 42 425 €) présenté par celle-ci.

Article 6 :

La Ville d'Aix en Provence s'engage à mettre à disposition et à entretenir les installations sportives indispensables au bon déroulement des entraînements sportifs propres à ces classes de sixième, cinquième à horaires aménagés.

Fait à Aix-en-Provence, le

Le MAIRE D'AIX EN PROVENCE
ou l'ADJOINT DELEGUE AUX SPORTS,

Les PRESIDENTS des
associations

Les PRINCIPAUX des COLLEGES,